

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt trois, le dix huit janvier**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie JALADIS, Mme Sophie ROUVEL, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéphanie JALADIS en faveur de Mme Laurence MEYNARD, Mme Caroline LABORDE en faveur de M. Alain HYOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune modification n'est apportée, il est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : Rétrocession Rue Jean Jaurès - DELORME/COMMUNE ANTONNE. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention DANIEL Jeanne
- 02 - Vente boulangerie - clauses servitude
- 03 - Création d'une commission communale des associations.
- 04 - Retrocession rue Jean Jaurès - DELORME/COMMUNE ANTONNE
- 05 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-001 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention DANIEL Jeanne

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- l'attribution d'une aide de 324,89 € à Madame DANIEL Jeanne pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **11 rue Georges Brassens 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**.

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame DENIS-PALEM informe le Conseil que depuis la mise en place du programme Amélia 2, en 2019, 20 dossiers ont été déposés pour un montant de 22.479,72 €. A ce jour 11 dossiers sont réglés soit une participation de la Commune de 9.331,11 €.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-002 : Vente boulangerie - clauses servitude

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°MA-DEL-2022-020, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la boulangerie.

Avant la rédaction de l'acte définitif, il est nécessaire que le Conseil se prononce sur la création d'une servitude de passage concernant le chemin jouxtant la boulangerie cadastré B 1566 et 1571.

La servitude à constituer sur les parcelles appartenant à la Commune est décrite comme suit :

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayant droit et préposés, pour le besoin de leurs activités et le cas échéant pour leurs besoins personnels, il concernera aussi les particuliers afin de faciliter l'accès à l'aire de jeux et à l'école

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres.

Son emprise est figurée sur le plan de bornage réalisé par la SELARL KERSUAL DEFARS. Ce passage part de la route nationale 21 passe sur la parcelle B 1566 le long des parcelles cadastrées B495 et 496 puis sur la parcelle B 1571 jusqu'à la borne limite de propriété de la parcelle B 1570.

Ce passage est en nature de chemin non goudronné.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner, sauf pour livraison du local commercial sur une courte durée.

Il ne devra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les deux parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Cette constitution de servitude est consentie sans indemnité distincte de prix.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acter ce droit de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'acte définitif de vente de la boulangerie sera signé le 02 février prochain.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-003 : Création d'une commission communale des associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil de dissocier la commission communale Vie Scolaire et Vie Associative. De ce fait, il soumet la création d'une commission vie associative composée de 5 membres du Conseil.

- Madame MEYNARD Laurence
- Madame JALADIS Stéphanie
- Madame VACHER Brika
- Madame SIOSSAC-MOULINE Virginie
- Monsieur CLEYRAT Yannick.

se proposent pour composer cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Retrocession rue Jean Jaurès - DELORME/COMMUNE ANTONNE

Suite au bornage réalisé rue Jean Jaurès devant les propriétés de Monsieur DELORME et Madame FAURE, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une bande de terrain appartenant à Monsieur DELORME a été empiété par la Commune. Il propose au Conseil d'approuver la rétrocession de cette bande de 155 m² cadastrée B 1573 et 1575 par Monsieur DELORME au profit de la Commune, à 1 € le m², soit 155 m² à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Approbation du Rapport d'activité 2021- Grand Périgueux (envoyé à tous les élus par mail).

- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la Préfecture, service de défense protection civile, demandant de nommer 4 référents joignables en cas d'alerte.

Se propose :

- Monsieur LE MAO Daniel
- Monsieur HYOT Alain
- Monsieur CLEYRAT Yannick
- Monsieur PLANCHE Jean Luc.

- Repas des aînés : 21 janvier 2023

Suite à ce repas, un cadeau sera remis aux personnes de + 70 ans n'ayant pu y assister. Monsieur le Maire demande à tous les élus de participer à cette distribution.

- 31 janvier 2023 : vœux à la maison de retraite de Lanmary.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2023-001 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

DANIEL Jeanne

MA-DEL-2023-002 : Vente boulangerie - clauses servitude

MA-DEL-2023-003 : Création d'une commission communale des associations.

MA-DEL-2023-004 : Retrocession rue Jean Jaurès - DELORME/COMMUNE ANTONNE

MA-DEL-- : Informations diverses

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		M. Philippe COUTY	
M. Sébastien COURNIL		M. Jean Luc PLANCHE	
M. Jérôme ROGATION		Mme Laurence MEYNARD	
Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)		Mme Brika VACHER	
M. Yannick CLEYPAT		Mme Sylvie DENIS-PALEM	
Mme Stéphanie JALADIS	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirMme Laurence MEYNARD)	Mme Sophie ROUVEL	ABSENT EXCUSÉ
Mme Caroline LABORDE	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Alain HYOT)		

Séance du 18/01/2023 clôturée à 19h45